#### Conseil Municipal du 14 décembre 2017

#### $\diamond$ $\diamond$ $\diamond$ $\diamond$ $\diamond$

#### Procès verbal de réunion

N°	Intitulé	Page
1	TEPCV – Mise en place d'une gestion technique centralisée au centre de loisirs de	3
	la commune de Mayenne	
2	TEPCV – Rénovation de l'éclairage public avec la technologie LED	4
3	TEPCV – Création d'une liaison douce entre le giratoire de l'hôpital et La Vague	4
4	TEPCV – Aménagement quai Devizes pour projet de transport en commun	4
5	TEPCV – Régulation et chaufferies à condensation	5
6	Commerce – Ouverture des dimanches et jours fériés fin d'année 2017	5
7	Demande de remise de prix spécial par le Maire – Société des aviculteurs de la Mayenne	5
8	DETR 2018 – Amélioration de la mobilité par l'optimisation de la gestion du	6
	stationnement de centre-ville	
9	Association pour le mémorial de la Déportation – Convention partenariale pluriannuelle de soutien financier	7
10	Travaux d'aménagement des locaux du Centre Technique Municipal pour les	9
	services voirie, prestation de service et propreté urbaine	
11	Finances – exercice budgétaire 2018 - Budget principal et budget annexe du	10
	crématorium – budget Eau et assainissement – Autorisation budgétaire spéciale –	
	Ouverture anticipée de crédits	
12	Gestion Unifiée du Personnel – Convention de création d'un service commun	12
13	Les Possibles – Convention tripartite Association Les Possibles – Ville de	13
	Mayenne – Mayenne communauté – année 2018	
14	Finances – Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la	14
	Ville de Mayenne à Mayenne Communauté à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
15	Finances – Avenant N°1 à la convention de mise à disposition des moyens	15
	matériels et logistiques par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté à effet	
	du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
16	Finances – Avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services entre la	16
	Ville de Mayenne et Mayenne Communauté à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
17	Régie à autonomie financière des pompes funèbres et crématorium –	17
	Refacturation par le budget principal au budget annexe pompes	
	funèbres/funérarium et budget annexe crématorium à effet du 1er janvier 2018	
18	Finances - Exercice 2018 - Subvention de fonctionnement à l'association Les	18
	Possibles – Avance sur subvention 2018	
19	Subventions CESAM – Vacances d'été 2017 – Participation des clubs	19
20	Finances – Exercice 2018 – subvention de fonctionnement au Centre Communal	19
	d'Action Sociale – avance sur subvention 2018	
21	Règlement intérieur des salles de sport	19
22	Adhésion au service commun Ados'com et organisation du CESAM	20

23	Proposition de modification de la Carte Scolaire de la Ville de Mayenne	20
24a	Tarifs des services de la DEJS – Direction enfance jeunesse et sports	21
24b	Tarifs des services de la DEJS – Direction enfance jeunesse et sports	21
24c	Tarifs des services de la DEJS – Direction enfance jeunesse et sports	22
25	Marchés publics – autorisation de signature de la convention constitutive d'un	23
	groupement de commandes pour le marché de fourniture d'électricité (17FOU33)	
26	Marchés publics – Autorisation de signature de marché de fourniture de matériaux	24
	de voirie (groupement de commandes - 17FOU21)	
27	Tarifs 2018 Eau et Assainissement	25
28	Finances – Exercice 2017 – Budget principal – budget annexe eau et	27
	assainissement – Exercice 2017 – Abords du pôle de santé – fonds de concours à	
	Mayenne Communauté - Attribution	
29	Finances – Modalités de remboursement de la masse salariale de la piscine de	28
	Mayenne en raison du retard de livraison du centre aquatique	
30	Remboursement de fourrière à Monsieur REBILLARD	29
31	Ressources humaines – Recensement de la population	29
32	Soutien à l'organisation d'évènements sportifs	29
33	Sports – Contrat d'image	30
34	Avis des communes - Projet du Programme Local de l'Habitat (2018-2023) de	30
	Mayenne Communauté	
35	Reprise de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le clos Vanneux »	35
	dans le domaine public	
36	Reprise de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les grandes	36
	vignes 1-2 et 3 » dans le domaine public	
37	Assurance (17SER24) – Groupement de commandes – Appel d'offres –	37
	Autorisation de signature du marché	
38	Loi égalité et citoyenneté – désignation d'un élu communautaire aux Commissions	38
	d'Attribution Logements des bailleurs sociaux	
39	CCI – Subvention du manager de commerce	39
40	Développement culturel – avenant N°1 à la convention tripartite Association Tribu	40
	Familia / Mayenne Communauté / Ville	

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE  des DELIBERATIONS  du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou		L'an deux mille dix-sept, le 08 décembre, M. ANGOT, Maire, a
représentés	28	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 14
Contre	0	décembre au 10, rue de Verdun - salle du Conseil Municipal, à 20
Pour	28	heures.
Abstention	0	
Quorum	17	

#### Séance du 14 décembre 2017

Assistaient à la séance : M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, Mme BAR, M. LE SCORNET (arrive au point n°2) Adjoints; M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés:

M. LESAINT donne pouvoir à Mme LANCIEN Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme BAR Mme TRIPOTEAU donne pouvoir à Mme Annick PELE Mme BEUNEUX donne pouvoir à M, REBOURS

#### Et absent sans pouvoir :

Mmes COME, BURGEOT, RAMADANE, MM. LAURENT

M. Michel MORIN a été désigné comme secrétaire de séance.

1-TEPCV – Mise en place d'une gestion technique centralisée au centre de loisirs de la commune de Mayenne

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. EBALE N'LO expose:

La Ville de Mayenne dispose d'un site (Les Châteliers) pour l'accueil de loisirs communal composé de 5 bâtiments. Elle a déjà réalisé un réseau de chaleur avec une chaufferie au bois déchiqueté (alimenté en biomasse locale) en 2008 pour ce site.

Une analyse réalisée en interne a mis en évidence une économie énergétique potentielle de l'ordre de 15% sur le chauffage de ce site grâce à la mise en œuvre d'une gestion technique centralisée.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- s'engage à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017,
- réitère sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet exemplaire, pour un montant de 54 900 € HT soit 65 880 € TTC
- et avalise l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

M. le Maire précise la démarche attentive de M. le Préfet qui a précisé qu'il regarderait nos dossiers avec attention.

#### 2- TEPCV – Rénovation de l'éclairage public avec la technologie led

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. MORIN présente :

La Commune de Mayenne s'est engagée dans un plan d'économies d'énergies sur son patrimoine communal d'éclairage public. Ce plan vise à réaliser chaque année 150 000 € TTC de travaux d'investissement en remplaçant les lampadaires énergivores par des lampadaires à technologie Leds.

- J. Faucon: je souhaite intervenir sur l'éclairage public ayant été mandaté par la gente féminine pour également étudier le remplacement sur le plan d'eau.
- M. le Maire: Le budget d'investissement proposé est de 3,5 millions alors que la capacité est de 1,15 millions. Le problème est qu'il faut changer tout le système car ce type de lampadaire éclaire le ciel. Nous devons étudier un programme annuel y compris sur la programmation des travaux des équipes qui sont déjà mobilisées par ailleurs, il faudra faire des choix.
- G. Bourguin: et que fait-on en attendant?
- **D. Landemaine**: ce type d'ampoules n'existe plus. Il faut étudier le budget 2018 qui ne sera pas extensible et faire des priorités en choisissant collectivement les meilleurs endroits pour intervenir.
- M. le Maire: Je note bien cette remarque et compte sur vous pour trouver des solutions.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- s'engage à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017,
- réitère sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet d'un montant de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC
- et avalise l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

#### 3-TEPCV – Création d'une liaison douce entre le giratoire de l'hôpital et La Vague

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. REBOURS présente :

La Commune de Mayenne s'est engagée à réaliser une liaison douce entre le giratoire de l'hôpital (fin de la voie douce existante reliant le centre-ville) et le futur centre aquatique La Vague, le long de la route nationale 12.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- s'engage à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017
- réitère sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet d'un montant de 144 000 € HT soit 172 800 € TTC
- et avalise l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

#### 4-TEPCV – Aménagement quai Devizes pour projet de transport en commun

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LANDEMAINE présente :

La Commune de Mayenne s'est engagée à réaménager le quai de Devizes afin d'anticiper la mise en service du nouveau système de transport en commun en 2018.

En effet, il convient d'aménager un lieu de convergence des deux futures lignes de bus dans la partie basse du quai de Devizes et de passer celui-ci en sens unique avec un traitement de type zone apaisée

limitée à 30 km/h.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- s'engage à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017,
- réitère sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet d'un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC
- et avalise l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

#### 5-TEPCV – Régulation et chaufferies à condensation

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. MARTINEZ - PEREZ présente :

La Commune de Mayenne s'est engagée dans un plan d'économies d'énergies sur son patrimoine communal. Ce plan vise à réaliser les investissements les plus contraints et permettant des réductions de consommation énergétique conséquentes.

2 opérations ont été retenues :

- Hôtel de Ville : Installation d'une chaudière gaz à condensation avec régulation (en fonction des usages et de la t° extérieure). Objectif : réduire la consommation énergétique annuelle de 30%.
- École Maternelle de l'Angellerie : Installation d'une chaudière gaz à condensation avec régulation pièce par pièce (en fonction des usages et de la t° extérieure). Objectif : réduire la consommation énergétique annuelle de 35%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- s'engage à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017,
- réitère sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet exemplaire, pour un montant de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC
- et avalise l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

#### 6- Commerce – Ouverture des dimanches et jours fériés fin d'année 2017

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. TROUILLET présente :

Les coiffeurs sont soumis à autorisation préfectorale d'ouverture du dimanche. Pour 2017, nous venons d'être consultés par la Préfecture pour avis pour les dimanches 24 et 31 décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, rend un avis favorable pour ces 2 dates en ce qui concerne la ville de Mayenne.

7 - Demande de remise de prix spécial par le Maire - Société des aviculteurs de la Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. FAUCON expose:

La société des aviculteurs de la Mayenne souhaiterait que M. le Maire offre un prix spécial d'une valeur de 100€ maximum, pour récompenser "le meilleur sujet "de toute l'exposition nationale qui se tiendra les 7 et 8 octobre prochain à Mayenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, récompense le lauréat, M. Jean-Claude DAUGUET et autorise le versement de la somme de 100 € à l'intéressé.

#### 8- DETR 2018 — Amélioration de la mobilité par l'optimisation de la gestion du stationnement de centreville

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LAVANDIER expose:

La ville de Mayenne dispose d'un ensemble d'espaces de stationnement importants. Plus de 900 places sont ainsi disponibles en centre-ville, mais sont sous utilisées.

Une étude réalisée en 2008 avait déjà souligné le manque d'information des usagers. Celle-ci a été confirmée par l'enquête auprès des habitants du début d'année 2017. En effet, les espaces de stationnement manquent de visibilité et les usagers peuvent parfois tourner dans les rues à la recherche de places alors que des espaces restent disponibles.

Afin de faciliter la mobilité des usagers par une meilleure signalétique du stationnement, il est proposé de mettre en place un système de gestion globalisée, permettant de suivre en temps réel l'occupation des espaces de stationnement. Une signalétique "dynamique" permettant d'indiquer les espaces disponibles et leur situation sera implantée aux carrefours stratégiques.

Il s'agit de mettre en œuvre des capteurs de différents types (vidéo, détecteur magnétique en sol, ralentisseur de comptage etc.), des automates de comptages et une plate-forme internet "Cloud" permettant la diffusion des données vers :

- systèmes de jalonnement dynamique
- site WEB de la collectivité
- applications numériques dédiées.

La première phase correspond à l'équipement du parking du château situé en cœur de ville historique, et de l'équipement de gestion ultérieur.

La phase 2 concernera les parkings aux abords du bâtiment "le Justice" rue C. de Gaulle, ainsi que le parking aux abords du pôle de santé.

Ce projet répond aux interrogations des usagers ainsi que des commerçants sur l'accès aux commerces de centre-ville, par l'optimisation du stationnement. Cette action permettra de libérer des espaces de circulation piétonne répondant aux enjeux de circulation apaisée et de réduire l'émission de gaz à effet de serre en agissant sur les flux de circulation automobile en centre-ville.

Le projet représente un investissement global de 162 440 € HT qui peut être reparti sur 2 exercices (cf plan de financement joint).

Il vous est proposé de l'inscrire en demande de subvention DETR 2018 dans la section « Voirie » : Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers. Le taux de subvention est de 20 % d'un montant plafonné à 200 000 €.

La subvention attendue serait de 32 488 €.

Il est proposé de lancer les études de conception qui permettront de consulter les entreprises, dès maintenant. Les crédits nécessaire sont de 3000 € (inclus dans la ligne : travaux du parking du château).

	DEPENSES				RECETTES	
Elements de mission	Montant HT					Montant
Étude préalable sur le parking du château	4 660,00 €		Réalisé 2017			
Étude préalable sur le parking du « Justice »	6 420,00 €					
tude préalable sur le parking du Pôle de santé »	4 160,00 €					
Étude préalable sur le alonnement du centre ville,	4 660,00 €		Programme 2018			
dontant des travaux Phase 1 : Parking du château	37 880,00 €	démarrage mars 2018				
Montant des fravaux de alonnement	28 900,00 €					
Sous total PHASE 1	86 680,00 €					
Montant des travaux Phase 2 () Parking du « Justice »	37 880,00 €		Programme			
Montant des fravaux Phase 2 : Parking du « pôle santé »	37 880,00 €		2019	DETR	20,00 %	32 488,00
ous Total PHASE 2	75 760,00 €			Autofinancement		129 952.00
OTAL HT	162 440,00 €			TOTAL		162 440,00

- M. le Maire ayant quitté la salle suite à un appel de M. le Préfet, M. Bourguin a pris la présidence de la séance.
- MC. Olivier: la validation de ce projet nous engage sur ce montant?
- **D. Landemaine**: en fonction des résultats d'obtention DETR, nous verrons jusqu'où nous pourrons aller sur ce projet.
- J. Faucon: à la base, ça ne devait concerner que le parking du château.
- **JC. Lavandier** : il y a un problème sur le parking du pôle santé. Il faudrait envisager des aménagements dès à présent.
- **G. Bourguin**: des études sont faites sur le nombre de kilomètres faits par les automobilistes pour trouver des places. Mayenne n'est pas une grande ville, mais certains parkings sont mal aménagés et certaines personnes ne sont pas à l'aise pour effectuer des manœuvres. Ce projet permettra d'utiliser des parkings mieux adaptés.
- M. le Maire a repris la présidence de la séance.
- M. le Maire: on a 3 ans pour consommer les crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, Mme OLIVIER et M. FAUCON s'étant abstenus :

- valide le projet d'aménagement,
- autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018,
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération,
- valide la demande d'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 3000 €
- et donne délégation à M. le Maire pour arrêter le plan de financement au vu d'éventuelles actualisations.
- 9- Association pour le Mémorial de la Déportation Convention partenariale pluriannuelle de soutien financier

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LE SCORNET expose:

L'association pour le Mémorial de la Déportation œuvre sur le territoire de la Mayenne notamment au travers du Mémorial des Déportés. Dans le cadre du soutien aux associations, la ville de Mayenne met à disposition des locaux aux 23 rue Ambroise de Loré.

L'association pour le Mémorial de la Déportation a pour objet de rendre hommage à l'ensemble des déportés de la Mayenne (puis à l'avenir de la région des Pays de la Loire) par la gestion d'un Mémorial. Ce Mémorial est conçu à la fois comme un lieu de recueillement et de transmission destiné à pérenniser le souvenir de la déportation tout en permettant de poursuivre le travail de recherche. L'association souhaite inscrire ce Mémorial dans une démarche de réconciliation entre les peuples et de promotion des droits de l'homme et de la paix.

Reconnaissant le travail engagé par l'association pour le Mémorial de la Déportation depuis sa création, et la nécessité de poursuivre ce travail de mémoire et de vigilance dans le contexte actuel, l'État, la Région des Pays de La Loire, le Département de la Mayenne et la Ville de Mayenne souhaitent s'associer à l'association pour assurer conjointement la pérennité du site et en consolider le fonctionnement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de signer une convention partenariale pour une durée de trois ans (de 2017 à 2019) avec l'Association pour le Mémorial de la Déportation, l'État, la Région des Pays de La Loire et le Département de la Mayenne.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'État, les collectivités et l'association ainsi que de déterminer le concours financier que chacun des partenaires financiers s'engage à présenter chaque année aux instances attributives ou délibérantes pour participer aux dépenses de fonctionnement du bénéficiaire.

#### Engagements de chacun des partenaires

L'association pour le Mémorial de la Déportation s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission,
- à s'inscrire comme site accueil de référence, lieu ressource et comme acteur dans le cadre des parcours et projets proposés par les collectivités y compris le projet culturel de territoire,
- à participer autant que possible aux projets de mise en réseau organisés par les collectivités dans le domaine de la connaissance, la préservation, la valorisation du patrimoine et de la culture,
- à inviter les partenaires financiers à participer aux réunions du conseil d'administration de l'association
- et à mentionner la participation des partenaires financiers sur l'ensemble des supports de communication.

#### L'État et les collectivités s'engagent :

- à soutenir les actions menées pour la conservation et la diffusion du patrimoine immatériel du Mémorial abordées dans le parcours permanent et les expositions temporaires,
- à communiquer à l'association toutes informations utiles pour faciliter son intervention ainsi que les appels à projets correspondant aux activités du Mémorial,
- à soutenir l'inscription et l'identification du Mémorial comme lieu de référence patrimoniale et mémorielle auprès des acteurs locaux qui s'engageront dans la dynamique d'un projet culturel de territoire,
- à accompagner en ingénierie, à aider au suivi des actions de l'association, aux projets de rénovation et d'extension du Mémorial
- et à nommer un représentant au Conseil d'Administration de l'association, ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association.

#### Modalités annuelles des demandes de concours financiers :

L'association pour le Mémorial de la Déportation s'engage à transmettre, dans les délais impartis pour les demandes de subventions le budget prévisionnel de l'année à venir à chaque partenaire financier en mentionnant expressément l'usage auquel est destiné le concours financier attendu.

À l'appui de ces demandes, l'association pour le Mémorial de la Déportation s'engage à transmettre le bilan financier de l'année écoulée. Il présentera à chacun des partenaires financiers une synthèse des dépenses aux fins desquelles l'aide attribuée aura été utilisée.

#### Modalités annuelles des concours financiers :

En cas de nécessité d'un dépôt de dossier de demande de concours financier, chaque partenaire financier fera connaître au bénéficiaire (l'association pour le Mémorial de la Déportation) les éléments constitutifs dudit dossier au plus tard trois mois avant l'échéance de décision.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'octroi de concours fixées par chaque partenaire financier et à y répondre dans les délais impartis.

Les concours financiers dont l'attribution est annuelle ou ponctuelle feront l'objet d'une notification expresse au plus tard un mois après la décision attributive.

Chaque partenaire financier s'engage à inscrire dans ses prévisions budgétaires annuelles les demandes de concours financiers suivant, selon les modalités d'attribution ou de délibération de ses instances décisionnaires :

État: FONJEP

Conseil régional : 8 000 € pour l'année 2017

Conseil départemental : 10 000 € (engagement sur 3 ans de 2018 à 2020)

Commune de Mayenne : 10 000 € (de 2018 à 2020)

#### Modalités de pilotage et de suivi

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective.

Ils analyseront conjointement la situation de l'association et définiront éventuellement les correctifs à apporter.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra être révisée, modifiée ou résiliée à tout moment, en particulier en cas de désengagement financier de l'une des parties, à la demande de l'une des parties.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- prend l'engagement de verser à l'association pour le Mémorial de la Déportation la somme de 10 000 € chaque année durant la durée de ladite convention (2018/2020)
- et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention conditionnée par l'engagement respectif de chacune des parties, notamment le versement de la subvention annuelle (En cas de non-respect de cet engagement, la présente convention sera dénoncée).

## 10 - Travaux d'aménagement des locaux du Centre Technique Municipal pour les services voirie, prestation de service et propreté urbaine

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LANDEMAINE expose:

Suivant la nouvelle organisation du service mutualisé « Voirie et prestations », les deux équipes ont été regroupées sur le site du centre technique de Mayenne. Des travaux sont nécessaires pour agrandir les vestiaires et créer de nouveaux bureaux et une salle de réunion/convivialité.

De plus, la ville de Mayenne a souhaité rassembler dans ces nouveaux locaux, les agents du service « propreté urbaine », service installé dans un modulaire depuis sa création, ce qui nécessite également un vestiaire supplémentaire.

Ces travaux s'accompagnent d'aménagements qui ont été réalisés en régie :

- déplacer le stock de barrières de voirie en partie sur le site de la « CAM » où elles sont le plus utilisées et en extérieur au CTM
- libérer les espaces de stockages vers les sous-sols, dont les locaux peuvent être optimisés (travaux en régie).

L'ensemble des travaux sur les locaux avaient été estimés à 85 200 € TTC. Toutefois, pour tenir compte des observations en CHS, notamment la mise en accessibilité des sanitaires et de la recherche d'optimisation thermique par une isolation de la dalle existante, le cahier des charges de consultation a été revu. Suite à la remise des offres, l'opération s'élève à 101 015,17 € HT, soit 121 218,20 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de diagnostics avant travaux et de SPS pour 3 594,62 € HT, ainsi qu'une provision pour révision de prix et avenants éventuels.

La dépense totale est ainsi estimée à 110 000 € HT.

Afin de respecter le délai prévu pour l'installation des agents du service prestations sur le site en Mars 2017, des bungalows provisoires ont été mis en place :

- 1 de 15 m² pour les vestiaires
- 1 de 30 m² pour les bureaux.

Le coût de cette phase, qui devrait durer 6 mois, est faible :

- location bungalow provisoire: 480 € HT/mois plus 200 € HT pose,
- réalisation de massifs pour bungalow provisoire : en régie
- raccordements électriques pour bungalow provisoire : en régie

Montant total de 3080 € TTC.

Pour mémoire, il n'est pas prévu d'extension des hangars, les véhicules du service prestations sont donc pour partie abrités dans les hangars existants.

Ce projet a été présenté en groupe de travail prestation le 9 février 2017. Les élus présents ont donné un avis favorable à ce projet, et proposé :

- une prise en charge de la partie location temporaire par le budget annexe du service prestations
- et une répartition à 50/50 des travaux d'aménagement entre Mayenne communauté et la ville de Mayenne, tenant compte du fait que cette part des travaux sera à priori couvert par la recette de la vente des locaux d'ARON (pour ce qui concerne Mayenne Communauté).

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- valide le projet d'aménagement
- confirme la répartition financière proposée avec le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes à hauteur de 50 %,
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours et tout document afférent,
- et autorise pour chacune des deux collectivités les écritures budgétaires correspondantes.
- 11- Finances Exercice budgétaire 2018 Budget Principal et Budget annexe du crématorium Budget Eau et assainissement - Autorisation budgétaire spéciale — Ouverture anticipée de crédits

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. ORDRONNEAU expose:

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème aliéna et suivants), le Maire peut avant le vote du budget primitif 2018, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits ou complétés lors de son adoption.

Considérant le vote du budget programmé le 22 février prochain, il est nécessaire d'engager au plus tôt les étapes préalables à la réalisation de certains investissements.

Il vous est proposé d'ouvrir dès à présent les crédits d'investissement listés ci-après au titre du budget principal et du budget annexe du crématorium:

#### • Budget principal:

IMPUTATION Chapitre Nature Sous rubrique			Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC	
20	2031	822 1	Etude pour la mise en place d'un système de comptage au parking du château	3 000 €	
21	2183	020 0	Acquisition matériel de bureau et informatique salles de réunion	6 500 €	
21	2184	020 0	Acquisition panneau d'affichage extérieur des documents officiels	10 900 €	
21	2188	251	Acquisition matériel pour la cuisine centrale	6 400 €	
21	2188	2120	Acquisition réfrigérateur et armoires sécurisées écoles primaires	4 000 €	
21	2188	64 4	Acquisition de matériel pédagogique pour la Maison de la Petite Enfance	3 345 €	
13	1318	64 4	Subvention CAF pour matériel pédagogique Maison de la Petite Enfance (50% du coût HT)		1 394 €
23	2315	815	Travaux d'aménagement des arrêts de transport public	25 000 €	
23	2315	815	Travaux d'aménagement du quai Devizes	120 000 €	
23	2315	8244	Aménagement des abords de l'ancien palais de justice	100 000 €	
			TOTAL	279 145 €	1 394 €

#### Budget annexe du crématorium :

Les travaux d'agrandissement et d'embellissement de la salle de recueillement du crématorium sont estimés à un coût de 596 400 € TTC. Afin d'enclencher la procédure liée aux marchés publics, il vous est proposé de procéder à l'inscription d'un crédit de 150 000 € qui fera l'objet d'un crédit complémentaire lors de l'adoption du budget.

IMPUTATION Chapitre Nature Sous rubrique		Sous	AFFECTATION DES CREDITS	Montant TIC
23	2313		Agrandissement de la salle de recueillement et du Préau	150 000 €

#### • Budget annexe Eau et assainissement :

Chapi rubriq		Sous	AFFECTATION DES CREDITS	Montant TTC
23	23 2315		Travaux de renouvellement en eau potable pour aménagement Quai Devizes	40 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2018.

#### 12-Gestion unifiée du personnel – Convention de création d'un service commun

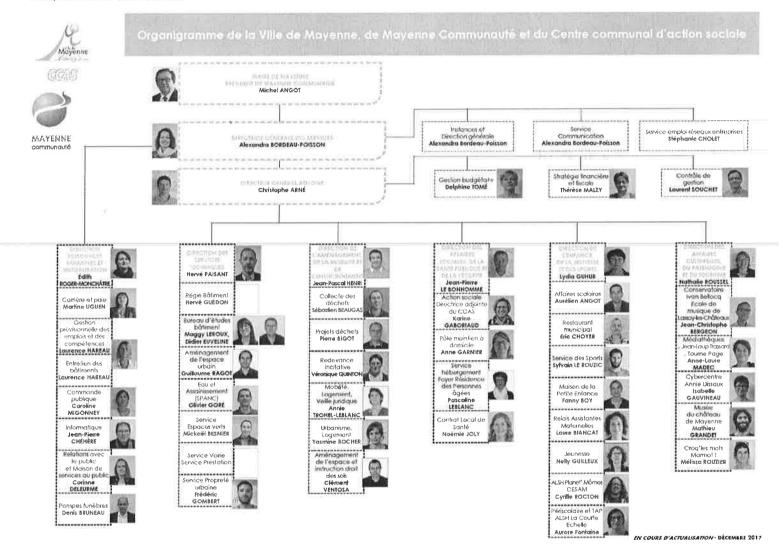
Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### **Mme OLIVIER expose:**

Compte tenu de la mise en place de la gestion unifiée, des évolutions des compétences et des dernières évolutions d'organisation de services,

Considérant l'avis favorable du CT du 4 décembre 2017,

il vous est proposé de valider le nouvel organigramme mutualisé de Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et du CCAS.



MC. Olivier : le CCAS fait partie de l'organigramme mais n'est pas mutualisé dans le cadre de la gestion unifiée.

Suite à l'avis favorable de la Municipalité le 5 décembre dernier, présentation vous a été faite du projet de convention de la « gestion unifiée du personnel » au 1 er janvier prochain.

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative partiaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 4 décembre 2017,

Considérant le schéma de mutualisation de Mayenne Communauté,

Considérant l'existence dans les faits d'une forte mutualisation entre les services de la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté :

- Un organiaramme hiérarchique et cible commun
- Un comité technique et des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité communs
- Un accord pluriannuel 2017-2020 commun
- Une politique ressources humaines commune (temps de travail, régime indemnitaire, avantages sociaux et politique d'avancement)

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

À l'issue des travaux conduits par le comité de pilotage mutualisation visant atteindre les objectifs suivants :

- une plus forte transparence demandée par les élus sur les remboursements croisés entre Mayenne Ville et Communauté,
- un contexte budgétaire de plus en plus menaçant (épargnes dégradées, capacités d'investissement en diminution, DGF nette de Mayenne Communauté négative à compter de 2017...),
- un plan de charge des équipes à planifier entre Mayenne Ville et Communauté,
- le transfert progressif de compétences subi par les intercommunalités (loi NOTRe...) entraînant une évolution des effectifs et une montée en compétence de la Communauté qui supporte de plus en plus de charges de centralité,
- un important gain en temps et en gestion grâce à l'employeur unique (notamment pour les ressources humaines),
- un besoin de souplesse pour les renforts inter services grandement facilité avec un employeur unique
- la volonté de renforcer la mobilité interne, les possibilités de reclassements,
- des perspectives de carrières plus attractives et de qualité,

M. le Maire: Les services planchent sur ce dossier depuis des mois. Nos collectivités sont déjà fortement mutualisées depuis la précédente mandature. On fait moins d'économies, mais cela ouvrira des perspectives en termes de souplesse et de carrière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- autorise la création du service commun « gestion unifiée du personnel » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les modalités de la convention ci-annexée
- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

13- Les Possibles - Convention tripartite Association Les Possibles – Ville de Mayenne – Mayenne Communauté – année 2018

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme BELLON expose:

Considérant la mise en place au 1er janvier 2018 de la gestion unifiée du personnel avec Mayenne Communauté comme employeur unique, entraînant le transfert de tous les agents de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté,

Considérant qu'un agent de la Ville fait l'objet de mise à disposition individuelle à l'association Les Possibles,

Considérant qu'un agent contractuel de la Ville est affecté à l'association Les Possibles,

Considérant que ces 2 agents vont être transférés à Mayenne Communauté au 1er janvier 2018,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens conclue le 2 janvier 2017 entre la Ville de Mayenne et l'association Les Possibles devenant ainsi caduque au 31 décembre 2017,

Il est donc nécessaire de conclure pour l'année 2018 une nouvelle convention tripartite avec l'ajout de Mayenne Communauté devenant l'employeur des agents qui assurent des missions pour le compte de l'association Les Possibles.

En dehors des dispositions spécifiques au personnel, les autres dispositions contenues dans la convention initiale, pour les exercices 2017 et 2018, sont reconduites dans la nouvelle convention tripartite pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- approuve la convention tripartite à conclure pour l'exercice 2018
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14- Finances — Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté à effet du 1er janvier 2018

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M BOURGUIN expose:

La convention actuelle de mise à disposition des locaux entre la Ville et Mayenne Communauté a été conclue à effet du 1 er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la mise en place de la gestion unifiée au 1er janvier 2018 avec Mayenne Communauté comme employeur unique ayant un impact sur les locaux du RAM,

Considérant la création de nouveaux locaux mutualisés en 2018 entre le service prestations de MC et les services voirie et propreté de la Ville,

Considérant de nouvelles modalités de calcul des surfaces pour l'hôtel de Ville et communautaire,

L'avenant N°1 et la convention initiale abordent différents types de mise à disposition :

- mise à disposition à titre onéreux des locaux utilisés par des services de la Communauté ou des associations subventionnées par celle-ci avec des loyers différenciés selon l'occupation.

Avec l'avenant N°1, la surface des locaux de stockage de la Place du Champ de foire et ceux de la maison du travail a été actualisée suivant les occupants.

La méthode de calcul de la surface des bureaux de l'hôtel de Ville et communautaire au titre de MC a été modifiée afin de la rapprocher des pourcentages d'affectation utilisés pour la convention de mise à disposition du personnel.

- mise à disposition à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté, des locaux occupés par le service déchets étant donné que la Communauté a versé à la Ville une participation aux travaux d'investissement pour les services déchets et espaces verts.

En outre, Mayenne Communauté ne contribue pas aux charges de fonctionnement des locaux du fait qu'elle ait cédé à la Ville le terrain d'implantation des locaux à titre gratuit.

L'avenant N°1 n'apporte pas de modification à cet article.

- mise à disposition à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté des locaux occupés par le RAM à la maison de la petite enfance étant donné que la Communauté a versé à la Ville un fonds de concours pour les travaux.

Par ailleurs, Mayenne Communauté rembourse à la Ville les charges de fonctionnement.

L'avenant N°1 a pour objet de prendre en compte la mise en place de la gestion unifiée au 1er janvier 2018. Ainsi, le remboursement des charges de personnel par MC pour l'accueil/secrétariat et l'entretien des locaux aura lieu pour la dernière fois en 2018 au titre de 2017.

- mise à disposition à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté de 3 bureaux de l'hôtel de Ville et de Communauté occupés par le service finances du fait que la Communauté a versé à la Ville un fonds de concours pour les travaux d'aménagement des bureaux.

L'avenant N°1 n'apporte pas de modification à cet article.

-conditions de remboursement des charges d'électricité par la Communauté à la Ville suite au transfert de la compétence « musée du château de Mayenne » en raison d'un compteur commun avec le Théâtre.

L'avenant N°1 n'apporte pas de modification à cet article.

- L'avenant N°1 à la convention crée un nouvel article concernant la mise à disposition par la Ville à Mayenne Communauté, des futurs locaux occupés par le service prestations. Ceci intervient dans le cadre de la mutualisation des services prestations de MC et des services voirie et propreté de la Ville sur le même site à Mayenne.

Cette mise à disposition des futurs locaux du service prestations se fera à titre gratuit dans la mesure où Mayenne Communauté versera un fonds de concours à la Ville pour la réalisation des travaux. En outre, Mayenne Communauté remboursera chaque année à la Ville une partie des charges de fonctionnement des locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- approuve l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et Mayenne Communauté à effet du 1 er janvier 2018
- et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

15- Finances - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de moyens matériels et logistiques entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté prenant effet au 1/1/2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### **Mme CREUSIER expose:**

Il existe une mutualisation importante entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté qui est régie dans des conventions relatives à :

- une mise à disposition réciproque d'agents de divers services qui va être remplacée par une convention de gestion unifiée du personnel
- une mise à disposition de locaux de la ville
- une mise à disposition de moyens matériels et logistiques.

Cette dernière convention de mise à disposition de moyens matériels et logistiques conclue entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté a pris effet depuis le 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la mise en place de la gestion unifiée du personnel avec Mayenne Communauté comme employeur unique ayant un impact sur des modalités de calcul d'une partie de cette convention,

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention en fonction de nouveaux évènements avec par exemple le groupement de commandes des vêtements de travail porté par Mayenne Communauté,

Ainsi, l'avenant N°1 à cette convention de mise à disposition de moyens comporte les rubriques suivantes :

- Moyens mis à disposition par la Ville à MC :
- matériels informatiques, logiciels et maintenance
- photocopies
- contrat de collecte du courrier
- fournitures administratives
- fournitures du « magasin »
- carburants
- Moyens mis à disposition par MC à la Ville : vêtements de travail.
- Dépenses dans le cadre de la mutualisation des services.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- approuve cet avenant N°1 à la convention de mise à disposition de moyens matériels et logistiques
- et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

16- Finances - Avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté à effet du 1er janvier 2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### **Mme PELE expose:**

Dans le cadre de la mutualisation du personnel, une convention a été conclue à effet du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2021 avec les thématiques suivantes :

- Mises à disposition réciproques des services fonctionnels entre les 2 collectivités
- Interventions des services techniques de la Ville de Mayenne pour des services de la Communauté ou des associations subventionnées par la Communauté
- Autorisation de mises à disposition individuelles dans les 2 sens entre la Ville et la Communauté.

Un avenant N° 1 à la convention a été conclu à effet du 1er janvier 2016 pour prendre en compte différents événements et pour ajouter un nouvel article abordant la thématique des astreintes de direction et des indemnités de bureau de vote.

Un avenant N°2 a été conclu à effet du 1 er janvier 2017 pour intégrer les effets de nouveaux événements comme la fermeture de la piscine municipale et l'ouverture du centre aquatique intercommunal prévu en 2017. De plus, un nouvel article a été ajouté pour traiter le cas particulier des agents qui allaient travailler en 2017 sur une même période pour la piscine municipale et le centre aquatique intercommunal.

L'avenant N°3 à la convention à effet du 1er janvier 2018 est proposé pour prendre en compte les effets de la mise en place de la gestion unifiée du personnel au 1er janvier prochain avec Mayenne Communauté en tant qu'employeur unique :

Les mises à disposition réciproques de personnel entre MC et la Ville vont cesser au 31 décembre 2017, en conséquence les derniers remboursements, au titre de la présente convention, interviendront au cours de l'exercice 2018 au titre de 2017.

L'article spécifique relatif aux agents de la piscine municipale et du centre aquatique pour 2017 est supprimé en ce qu'il n'a plus de fondement en raison du retard des travaux.

Les interventions des services techniques dans les conditions de la présente convention vont cesser au 31 décembre 2017.

L'article concernant les autorisations de mises à disposition individuelles n'a plus lieu d'être avec la gestion unifiée.

L'article lié aux astreintes de direction et indemnités de bureau de vote lors des élections politiques demeure mais il est complété pour tenir compte des incidences de la gestion unifiée sur les modalités de remboursement par la Ville à Mayenne Communauté.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- approuve les dispositions contenues dans l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition de services
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- 17- Régie à autonomie financière des pompes funèbres et crématorium Refacturation par le budget principal au budget annexe pompes funèbres/funérarium et budget annexe crématorium à effet du 1er janvier 2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. TROUILLET expose:

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 19 octobre 2006 relative à la facturation des prestations assurées par la Ville pour la régie à autonomie financière des pompes funèbres en raison des évolutions intervenues depuis cette date.

Même si la mise en place de la gestion unifiée au 1 er janvier 2018 entraîne le transfert de tous les agents de la Ville à Mayenne Communauté, le coût des charges du personnel affecté à des missions de la Ville sera remboursé par celle-ci à Mayenne Communauté. Au final, la Ville continuera à supporter les charges de ses agents comme précédemment.

Refacturation des charges de personnel supportées par le budget général, au budget annexe pompes funèbres/funérarium et au budget annexe crématorium

Les charges du personnel intervenant pour les services pompes funèbres/funérarium et crématorium sont supportées par le budget principal. Ces charges sont identifiables grâce à la comptabilité fonctionnelle avec les codes 026 pour les pompes funèbres, 026 1 pour le funérarium et 026 7 pour le crématorium.

Pour les recettes encaissées par le budget général qui concernent des agents des services pompes funèbres/funérarium et crématorium, elles seront elles aussi identifiées.

Le budget général de la Ville doit donc refacturer en fin d'année N ces charges de personnel diminuées éventuellement des recettes qu'il a perçues, aux budgets annexes pompes funèbres/funérarium et crématorium.

• Refacturation des prestations de services administratifs et techniques supportées par le budget général, au budget annexe pompes funèbres/funérarium et au budget annexe crématorium

**Différents services administratifs « supports »** dont les charges de personnel sont prises en charge par le budget général réalisent des prestations pour le compte des pompes funèbres/funérarium et crématorium.

Il convient de préciser pour chacun de ces services les modalités de calcul de la prestation à refacturer par le budget général :

• Le service finances qui élabore les documents budgétaires, effectue les titres de recettes et mandats de paiements, déclarations fiscales de TVA et d'Impôt sur les Sociétés, prépare et participe aux réunions du conseil d'exploitation.

La refacturation fin d'année N par le budget général, au titre de l'année N, aux budgets annexes reposera sur le calcul suivant : 50% d'un temps plein d'un adjoint administratif principal de première classe selon l'indice brut 457. Cette refacturation sera partagée de façon égale entre le budget annexe pompes funèbres/funérarium et le budget annexe crématorium.

- Le service ressources humaines qui effectue la paye des agents de ces 3 services et d'autres prestations (CNAS, médecine du travail...), suit leur carrière.
- La refacturation fin d'année N par le budget général, au titre de l'année N, aux budgets annexes reposera sur le calcul suivant :
- 1) Calcul du coût RH moyen d'un agent : total masse salariale service RH / nombre d'agents de toutes les collectivités confondues
- 2) Coût RH pour pompes funèbres et crématorium à refacturer : coût RH moyen d'un agent X nombre d'agents affectés aux services pompes funèbres/funérarium et crématorium.

  Cette refacturation sera partagée de façon égale entre le budget annexe pompes funèbres/funérarium

et le budget annexe crématorium.

• Les services commande publique, informatique, bureau d'études et éventuellement autre service qui interviennent de façon plus ponctuelle par exemple en cas de projet de construction ou réhabilitation...

La refacturation fin d'année N par le budget général, au titre de l'année N, aux budgets annexes reposera sur le calcul suivant :

Montant refacturé de l'année N de chacun de ces services : nombre d'heures réelles effectuées en N par le service X coût horaire moyen du service.

Cette refacturation sera supportée soit par le budget annexe pompes funèbres/funérarium, soit le budget annexe crématorium en fonction de l'objet de l'intervention qui permettra d'identifier le service bénéficiaire de la prestation.

Les services techniques (voirie - garage, espaces verts, bâtiment) sont amenés également à effectuer des prestations pour les services pompes funèbres/funérarium et crématorium.

La refacturation en fin d'année N par le budget général, au titre de l'année N, aux budgets annexes correspondra au nombre d'heures réalisées par les services techniques au coût horaire fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Cette refacturation sera supportée soit par le budget annexe pompes funèbres/funérarium, soit le budget annexe crématorium en fonction du service bénéficiaire de la prestation.

• Refacturation de fournitures supportées par le budget général, au budget annexe pompes funèbres/funérarium et au budget annexe crématorium

Le budget général supporte en direct des charges de carburants, fournitures administratives, fournitures issues du « magasin » etc ... pour le compte des services pompes funèbres/funérarium et crématorium. La refacturation en fin d'année N, par le budget général, au titre de l'année N, aux budgets annexes sera établie :

- au coût réel pour les fournitures administratives, fournitures du magasin et autres fournitures
- au vu d'un état détaillé pour le carburant.

Cette refacturation sera supportée soit par le budget annexe pompes funèbres/funérarium, soit le budget annexe crématorium en fonction du service bénéficiaire de la prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le principe des différentes refacturations et leurs modalités par le budget général aux budgets annexes pompes funèbres/funérarium et crématorium à effet du 1 er janvier 2018.

18 -Finances – Exercice 2018 – Subvention de fonctionnement à l'Association Les possibles – Avance sur subvention 2018

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme ADAM expose:

Par délibération précédente de ce jour, vous avez autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018 tripartite avec l'Association Les Possibles et Mayenne Communauté qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle en 2018 de 253 255,40 €, sous réserve de la confirmation par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget.

Le vote du budget primitif 2018 interviendra le 22 février prochain.

En ce début d'année 2018, l'association LES POSSIBLES devra faire face à des besoins de trésorerie. Il est proposé, afin de ne pas mettre l'association en difficulté financière, de lui verser une avance mensuelle de 21 104 € en janvier, et de 21 104 € en février 2018.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention 2018 sera déterminé avec l'adoption du budget 2018 conformément à la convention d'objectifs et de moyens 2018 adoptée par délibération de ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement d'une avance totale de 42 208 € sur la subvention 2018 de l'association LES POSSIBLES à verser comme ci-dessus détaillé.

#### 19-Subventions CESAM – Vacances d'été 2017 – Participation des clubs

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. FAUCON expose:

Au cours des vacances d'été 2017, la ville de Mayenne et des clubs sportifs ont collaboré pour proposer le dispositif CESAM (Culture Et Sport A Mayenne). Comme convenu lors de la mise en place du dispositif, il est prévu de verser une subvention aux clubs qui se sont investis pour permettre de proposer des activités sportives pour les jeunes de 11 à 14 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée , autorise à procéder au versement de subventions pour un montant total de 680 €, soit 420 € à l'association JSPA et 260 € à l'association Le Cercle de Tir Mayennais.

20- Finances - Exercice 2018 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale — Avance sur subvention 2018

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### **Mme LANCIEN expose:**

L'adoption du budget primitif 2018 est programmée le 22 février prochain.

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le CCAS, il est proposé de verser dès janvier une avance sur la subvention à allouer en 2018 au CCAS pour un montant de 150 000 €.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention 2018 sera déterminé avec l'adoption du budget 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement d'une avance sur la subvention 2018 du CCAS à hauteur de 150 000 €.

#### 21-Règlement intérieur des salles de sport

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. REBOURS expose:

Au regard des évolutions réglementaires, et suite à quelques problèmes rencontrés dans le cadre de l'utilisation des salles de sport, la commission des sports a souhaité réviser le règlement intérieur des installations sportives en y insérant des éléments sur la sécurité (notamment règles imposées par la préfecture dans le cadre de l'état d'urgence), sur la destination des locaux (éviter les utilisations hors cadre prévu, par exemple des soirées privées), sur la tarification, sur le respect des locaux et sur les sanctions éventuelles.

Ce règlement intérieur ne s'applique pas au stade pour lequel un règlement spécifique est en cours de rédaction et vous sera présenté prochainement.

M. le Maire: Il faudra se donner les moyens de faire appliquer ce règlement. Les Communes alentours font payer la location de leurs salles. Nous devrons nous interroger également.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide ce règlement.

#### 22- Adhésion au service commun Ados'com et organisation du CESAM

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### **Mme BELLON expose:**

#### Service commun Ados'com:

L'expérimentation d'Ados'com arrive à son terme et chaque commune de l'ex-CCPM est invitée à se positionner sur sa volonté ou non d'intégrer ce service commun jusqu'en 2021. Pour la ville, la participation d'adhésion annuelle a été fixée à 7 100 €.

#### Options de la ville :

- 1- La ville n'adhère pas au service commun Ados'com et choisit d'organiser seule ses activités jeunesse.
- 2- La ville adhère au service commun Ados'com et souhaite lui confier l'organisation d'une des propositions suivantes :
  - a-proposition d'activités sur l'espace ville pendant les vacances scolaires.
  - b- participation au service par solidarité. La ville souhaite, cependant, récupérer sa part pour mener des actions au sein du CESAM (camp, budget transport, autres activités, etc.). Les jeunes pourraient aussi participer aux animations d'Ados'com dans les communes adhérentes.
  - c- organisation de temps forts par Ados'com sur l'espace ville (forum prévention, semaine thématique en libre accès).
- 3- La ville adhère au service commun Ados'com et décide de lui confier l'organisation du CESAM. La participation annuelle sera majorée par le budget annuel de fonctionnement du CESAM. Selon cette hypothèse, le CESAM serait ouvert aux jeunes des communes adhérentes sans que ces dernières ne participent à son financement. Des critères de priorité pourraient toutefois être convenus afin de privilégier les jeunes mayennais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide l'option 3 conformément à l'avis de la municipalité en date du 5 décembre 2017 et charge Monsieur Le Maire de signer les conventions éventuelles.

#### 23- Proposition de modification de la Carte Scolaire de la Ville de Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme COUTURIER expose:

Depuis le 1er janvier 2016, la Ville de Mayenne est dotée d'une Carte Scolaire, régissant les affectations des élèves dans les écoles publiques de 1er degré (maternelles et élémentaires) de la Commune.

Lors de la mise en œuvre de cette sectorisation, la Collectivité avait indiqué que cette carte pouvait, au regard de l'évolution des effectifs et de la répartition géographique des familles sur les différents secteurs, être ajustée si nécessaire.

Les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire et les premiers échanges que la Collectivité a pu avoir avec les services de l'Inspection Académique de la Mayenne peuvent laisser craindre une fermeture de classe à l'école maternelle Jacques Prévert en septembre 2018.

Aussi, après en avoir échangé avec les directeurs d'écoles, au regard des prévisions d'effectifs et des différents programmes immobiliers en cours ou à venir sur le territoire, il vous sera proposé une modification de la carte scolaire qui pourrait prendre effet au 1 er janvier 2018.

S. Couturier: Cette modification a été présentée au groupe de travail et les parents d'élèves ont été associés. Ils sont très favorables. Nous tenons à remercier tous les membres du groupe de travail: Enseignants, Inspecteur de circonscription, Parents, Services de la ville de Mayenne, Elus de Parigné/braye et de Mayenne qui s'impliquent dans une réflexion constructive des questions scolaires. Nous réitérons notre confiance à Monsieur le directeur des services académiques pour reconnaître les

effets positifs de cet investissement au regard des prévisions d'effectifs pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Mayenne.

- M. le Maire : quelle échéance se donne-t-on pour la décision sur les 4 ou 4 jours et demi ?
- F. Bellon: Nous devons nous positionner en février au plus tard car cette décision a un impact très large, que ca soit sur les communes, le milieu associatif, les écoles, les familles et la collectivité. La consultation est terminée et la synthèse en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, accepte une modification de la carte scolaire qui prendra effet au 1er janvier 2018.

#### 24a - Tarifs des services de la DEJS - Direction enfance jeunesse et sports

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme BAR expose:

#### Restauration scolaire:

Le service de restauration scolaire a produit 186 049 repas en 2016 soit - 0,85 % (- 1 607 repas par rapport à 2015).

Si la fourniture de repas scolaires progresse légèrement (+ 0,57 %) soit 734 repas de plus, il est important de noter la forte baisse des repas servis dans le cadre des centres de loisirs (-8,99 %), soit 1 143 repas en moins en 2016.

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis le 1er juillet 2016. Aussi, il vous est proposé de réactualiser les tarifs en question avec une augmentation de 2% et de les fixer à compter du 1er janvier 2018 comme suit:

Tarifs jusqu'au 31 décembre 2017 Tarifs à partir du 1er janvier 2018

Repas Mayennais

3,56 euros

3,63 euros

Repas hors Mayenne

4,09 euros

4.17 euros

À noter:

La Collectivité, par le biais du restaurant municipal, fournit et facture à certaines mairies (St Fraimbault, La Haie-Traversaine....), à des organismes sociaux (ADMR...), ainsi qu'à d'autres collectivités publiques (Conseil départemental...) des repas que ces derniers refacturent aux familles concernées, ou prennent directement à leur charge. Il s'agit d'une prestation de service.

Nous répondons actuellement à une consultation de la commune de Martigné pour 180 repas jours pendant 1 an (liaison froide ou chaude).

Les services de la DDFiP nous ont indiqué que dans le cadre de ses prestations, la collectivité émettrice des factures initiales avait l'obligation de faire apparaître dans la délibération fixant la grille tarifaire les prestations en question.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- autorise les nouveaux tarifs suivants
- -Repas adultes non livrés ou pris au restaurant dans le cadre d'une prestation de services proposée à un organisme social ou une collectivité : 6,07 euros
- -Repas scolaires non livrés ou pris au restaurant dans le cadre d'une prestation de services proposée à une Collectivité: 4,34 euros
  - et valide le principe de les ajouter aux tarifs de la restauration délibérés le 16 novembre 2017.

#### 24b - Tarifs des services de la DEJS - Direction enfance jeunesse et sports

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme BAR expose:

Tarifs des ALSH Accueils de loisirs sans hébergement :

Les tarifs des accueils de loisirs sont actuellement modulés en fonction des ressources des familles, ce à partir de trois tranches de quotients familiaux qui sont :

Tranche A: Quotient < à 800 €

Tranche B: Quotient compris entre 801 € et 1 199 €

Tranche C: Quotient > à 1200 €

Les tarifs des ALSH n'ont pas été revalorisés depuis le 1er juillet 2016.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- augmente les tarifs de 2 % pour les ALSH : "Planet Mômes", "Courte échelle" et C.E.S.A.M à compter du 1er janvier 2018,
- accepte de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs des ALSH accueils périscolaires du matin et du soir pour 2018,
- et augmente le tarif pour les inscriptions hors délai de 5 € à 10 €.

#### 24c - Tarifs des services de la DEJS - Direction enfance jeunesse et sports

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme BAR expose:

Accueil des enfants des Communes extérieures au sein des ALSH:

Pour "Planet Mômes", "Courte échelle" et C.E.S.A.M, des tarifs spécifiques avec application des trois tranches de quotients familiaux sont prévus pour les familles pour lesquelles la commune de résidence a souhaité signer une convention avec la Ville de Mayenne. Dans ce cas de figure une participation par enfant et par jour est demandée aux communes.

Cette possibilité pour les communes de conventionner est très peu utilisée et essentiellement l'été. De nombreuses communes ferment leur ALSH en août, les ALSH de Mayenne pour leur part ont une baisse d'effectifs, en particulier la première quinzaine d'août. La soixantaine d'enfants de 3 à 12 ans présents à minima sur cette période confirme pour les élus de la commission jeunesse la nécessité d'un service public d'accueil. Aussi le développement du conventionnement est à la fois un moyen d'optimisation de nos structures (charges de structure et seuil incompressible : directeur BAFD ou BPJEPS, restauration...) et une solution offerte aux communes de Mayenne Communauté qui ne peuvent se permettre l'ouverture les deux mois d'été.

Les tarifs 2016 étaient basés sur le prix de revient jour/enfant moyen sur l'année, hors le prix de revient moyen de la journée enfant l'été est moins élevé que sur la moyenne annuelle si nous déduisons le coût du chauffage (maintenance...) et tenons compte du fait que plus de la moitié des personnels recrutés l'été sont en CEE contrat d'engagement éducatif (contrats avec charges employeur minorées).

En prenant la référence des mois de juillet et août 2017, le prix de revient moyen par jour et par enfant pour « planet mômes » et « courte échelle » est de 19,83 € alors que la référence prix moyen annuel 2016 était de 25,93 € « courte échelle » et 22,56 € « planet mômes » .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, crée un tarif spécifique à la période estivale applicable aux conventions signées par les communes pour les enfants des communes extérieures à Mayenne, prenant comme référence le prix moyen journée/enfant des 2 centres ALSH 3-12 ans pour l'été 2017.

Pour la participation au CESAM: la participation des enfants des communes extérieures peut se faire sans convention. Toutefois, ils ne peuvent s'inscrire qu'en fonction des places disponibles, soit 8 jours après l'inscription des enfants domiciliés à Mayenne. Le prix de revient moyen/jour enfant pour l'été 2017 s'établit à 25,47 €

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, augmente les tarifs de 2 %.

- JP. Lescornet: une observation que je souhaite vous faire remonter suite à des échanges que j'ai pu avoir hier au sujet des éléments bio dans la cuisine centrale. À Mayenne, il disait que c'est celle qui utilise le plus de produits bio dans ses repas, ce qui nous situe de manière centrale sur les cantines du département.
- M. le Maire: Le personnel est capable de digérer l'augmentation. Nous avons en effet une cuisine de qualité. Nous transmettrons ces remarques au personnel.

25- Marchés publics - Autorisation de signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de fourniture d'électricité (17FOU33)

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. CORDIER expose:

Le contrat de fourniture d'électricité de la Ville de Mayenne prend fin au 16 mars 2018. Mayenne Communauté et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vont également avoir des besoins en énergie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

	Nombre de sites	Consommation annuelle
Ville de Mayenne	12	1 087 MWh
Mayenne Communauté	3	1 251 MWh
CCAS	1	0 078 MWh

Afin de garantir ledit approvisionnement, il convient de relancer une consultation pour les 10 prochains mois.

Les entités précitées ayant pour projet similaire de relancer une consultation pour l'approvisionnement en électricité, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est la désignation d'un seul prestataire afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Cette procédure sera numérotée 17FOU33, intitulée « Fourniture en électricité » et aboutira à trois marchés (un pour chaque membre du groupement). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordinateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. Le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté. Les membres de cette Commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat. Un représentant de chaque membre du groupement sera également invité à participer à cette réunion avec voix consultative.

M. le Maire: pour information, j'ai reçu aujourd'hui le permis de construire d'implantation des l'ers panneaux photovoltaïques sur Guélaintin pour 5 hectares, sur les 25 prévus sur la globalité du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation,
- à signer le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant
- et à exécuter le marché avec le titulaire désigné par le coordonnateur.

26- Marchés publics - Autorisation de signature du marché de fourniture de matériaux de voirie (groupement de commandes -17FOU21)

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LE SCORNET expose:

La Ville de Mayenne et Mayenne Communauté ont des besoins en matériaux de voirie. Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil a autorisé la signature du groupement de commandes de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres, afin d'assurer l'approvisionnement en matériaux de voirie pour les quatre prochaines années (la durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois). Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil a autorisé la signature de la Convention de groupement de commandes de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres, afin d'assurer l'approvisionnement en matériaux de voirie pour les quatre prochaines années (la durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois).

Le montant des prestations est défini comme suit (les deux collectivités confondues):

Lot	Part annuel de Mayenne Communauté	Part annuel de la Ville de MAYENNE	Total Maximum annuel
Lot N°1 : granulats	35 000 € HT	30 000 € HT	65 000 € HT
Lot N°2 : enrobés à froid	ot N°2 : enrobés à froid 10 000 € HT		12 400 € HT
Lot N°3 : enrobés à chaud	0 € HT	55 000 € HT	55 000 € HT
Lot N°4 : émulsion	45 000 € HT	15 000 € HT	60 000 € HT
Total	90 000 € HT	102 400,00 € HT	192 400 € HT

La consultation a été lancée le 5 octobre 2017 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation).

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 novembre 2017 (17 entreprises ont téléchargé le dossier et 4 entreprises ont remis une offre, dont une par voie dématérialisée : une pour le lot 1, une pour le lot 3 et deux pour le lot 4).

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au jeudi 16 novembre, 14h30, a désigné les attributaires :

Lot 1 « Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélange de pierres, de grave et autres agrégats » : Les Carrières de Chaffenay, située au 54, avenue de l'Atlantique à Laval.

Lot 2 « Enrobés à froid » : Colas Centre Ouest, située au 2, rue Gaspard Coriolis, ZAC de la Chantrerie à Nantes.

Lot 3 « Enrobés à chaud » : Pays de Loire Enrobés (PLO), située au 20, rue de Bel Air à Carquefou.

Lot 4 « Emulsions » : Colas Centre Ouest, située au 2, rue Gaspard Coriolis, ZAC de la Chantrerie à Nantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer le marché n°17FOU21 intitulé « Fourniture de matériaux de voirie », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec les entreprises retenues.

#### 27- Tarifs 2018 Eau et Assainissement

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LANDEMAINE expose:

Depuis le 1er juillet 2011 les tarifs de la surtaxe Eau et Assainissement n'ont pas évolué :

Facility and the second	1 4 01 (01 (0017
SURTAXE EAU POTABLE	Au 01/01/2017
A Part fixe annuelle (sur abonnement)	1,78 €
A Part variable suivant la consommation :	
de 0 à 6 000 m³	0,1712€
de 6 001 à 24 000 m³	0,1591 €
de 24 001 à 48 000 m³	0,1224 €
à partir de 48 001 m³	0,0908 €
SURTAXE ASSAINISSEMENT	Au 01/01/2017
Rejet normaux:	
Part fixe annuelle (sur abonnement)	1,86 €
A Part variable suivant la consommation :	0,4058 €
Traitements graisses et matières de vidange :	
A Part variable suivant les rejets (le m³)	1,53 €

Sur les cinq dernières années la collectivité a perçu en moyenne 176 580 € à travers la surtaxe Eau potable et 328 041 € à travers la surtaxe Assainissement :

		3.5					
	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 5 ans	
AEP	202 458 €	145 153 €	176 099 €	176 356 €	182 835€	176 580 €	
EU	351 047 €	322 014 €	332 578 €	316 707 €	317 858 €	328 041 €	

Sur la même période la collectivité a engagé en moyenne un montant de 170 673 € de travaux d'Eau potable et 137 073 € de travaux d'Assainissement :

		Moyenne 5 ans					
	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 5 au	
AEP	239 676 €	111 035 €	74 401 €	269 453 €	158 802 €	170 673 €	
EU	263 569 €	68 438 €	126 140€	102 004 €	125 216 €	137 073 €	

Il convient de fixer les tarifs pour 2018 sachant que :

- les nouveaux contrats de concession prévoient une dégressivité de 50 % pour les consommations de 0 à 30 m³ et de 90 % pour les consommations > 6 000 m³.
- le nouveau contrat de concession Eau potable prévoit que le délégataire consacre un montant de 100 000 € pour des travaux de renouvellement de conduite
- avec le montant de travaux engagé ces dernières années par la collectivité, le taux de renouvellement du réseau AEP est insuffisant (entre 0,3 et 0,5 % au lieu d'un objectif de 1 %)
- le schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation prévoit d'importants travaux sur le réseau d'eaux usées (renouvellement et réhabilitation de canalisation, réaménagement du réseau de collecte en amont du Pont Notre Dame, amélioration de l'autosurveillance...).

Pour maintenir le niveau d'investissement et ne pas parasiter la dégressivité instaurée par les nouveaux contrats de concession, il est proposé de reconduire les tarifs de 2017 en appliquant la dégressivité des contrats de concession à la surtaxe Eau Potable et à la surtaxe Assainissement. Les tarifs pour 2018 seraient fixés ainsi:

μ	
SURTAXE EAU POTABLE	Au 01/01/2018
A Part fixe annuelle (sur abonnement)	1,78 €
A Part variable suivant la consommation :	
de 0 à 30 m³	0,0856 €
de 31 à 6 000 m³	0,1712€
à partir de 6 001 m³	0,1540 €
SURTAXE ASSAINISSEMENT	Au 01/01/2018
Rejet normaux:	
Part fixe annuelle (sur abonnement)	1,86 €
Part variable suivant la consommation :	
de 0 à 30 m³	0,2254€
de 31 à 6 000 m³	0,4508 €
à partir de 6 001 m³	0,4058 €
Traitements graisses et matières de vidange :	
A Part variable suivant les rejets (le m³)	1,53 €

En prenant les hypothèses de consommation issues des nouveaux contrats de concession, l'application de ces tarifs permettrait à la collectivité de percevoir 318 393 € de recettes en Assainissement et 174 062 € de recettes en Eau potable.

Estimation recettes Assainissement 2018				
		Abonnés/Vol	Tarif	Montant
Abonnement		6 800	1,86 €	12 648,00 €
	De 0 à 30 m³	148 000	0,2254 €	33 359,20 €
	De 31 à 6000 m³	450 800	0,4508 €	203 220,64 €
Consommation	A partir de 6 001 m <sup>s</sup>	51 200	0,4057€	20 772,86 €
	Recettes issues des	24 000	0,4508€	10 819,20 €
		24 000	0,3606€	8 654,40 €
	déversement (Aron,	48 000	0,2705€	12 984,00 €
	Moulay, St-Baudelle, Parigné)	57 500	0,2254 €	12 960,50 €
		16 500	0,1803€	2 974,95 €
	318 393,75 €			

Estimation recettes Eau potable 2018					
	Montant				
Abonnement		7 100	1,78 €	12 638,00 €	
Consommation	De 0 à 30 m⁵	148 000	0,0856 €	12 668,80 €	
	De 31 à 6000 m <sup>s</sup>	481 000	0,1712€	82 347,20 €	
	A partir de 6 001 m³	431 000	0,1541€	66 408,48 €	
	Total Rec	cettes		174 062,48 €	

Le montant des recettes issues de la surtaxe Eau potable (174 062 €) permettrait de maintenir le niveau d'investissement actuel. Avec le fonds de travaux de 100 000 € du Délégataire, l'objectif d'améliorer le taux de renouvellement serait atteint.

Le montant des recettes issues de la surtaxe Assainissement (318 393 €) permettrait de réaliser le programme de travaux identifié par le Schéma Directeur (entre 250 000 et 300 000 €/an).

Pour les usagers, sur la base d'une facture d'eau de 120 m³ les nouveaux tarifs entraîneraient :

- une baisse de 2,57 € par rapport à 2017 sur la part Eau potable
- une baisse de 6,76 € par rapport à 2017 sur la part Assainissement.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, fixe les tarifs 2018 ainsi :

P <sub>L</sub>	
SURTAXE EAU POTABLE	Au 01/01/2018
A Part fixe annuelle (sur abonnement)	1,78 €
A Part variable suivant la consommation :	
de 0 à 30 m³	0,0856€
de 31 à 6 000 m³	0,1712€
à partir de 6 001 m³	0,1540 €
SURTAXE ASSAINISSEMENT	Au 01/01/2018
Rejet normaux:	
A Part fixe annuelle (sur abonnement)	1,86 €
A Part variable suivant la consommation :	
de 0 à 30 m³	0,2254 €
de 31 à 6 000 m³	0,4508 €
à partir de 6 001 m³	0,4058 €
Traitements graisses et matières de vidange :	
A Part variable suivant les rejets (le m³)	1,53 €

M. le Maire: l'équipe a bien travaillé sur ce dossier. Des efforts ont été faits pour les plus démunis qui sont à moins de 30m³, ainsi que Véolia qui doit réaliser 100 000€ de travaux tous les ans. C'est un élément essentiel, et la mise à niveau de la station d'épuration. On repart pour des années de station d'épuration moderne à la pointe de la technologie avec des rendements de qualité et des potentialités en termes de rejet (actuellement 60 % du potentiel). Le résultat de ces négociations, ce sont des prix qui baissent et des prestations de qualité.

**D. Landemaine**: nous avons une bonne nouvelle pour le budget de l'année prochaine. L'étude sur les micro-polluants qui était jusqu'ici à notre charge sera désormais prise en charge par le délégataire.

28- Finances — Exercice 2017 — Budget Principal- Budget annexe eau et assainissement- Exercice 2017-Abords du pôle santé — Fonds de concours à Mayenne Communauté — Attribution Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. BOURGUIN expose:

Dans le cadre de la construction de son pôle de santé pluridisciplinaire, Mayenne Communauté supporte les travaux d'aménagements des abords au moyen de 2 marchés de travaux conclus en procédure adaptée auxquels s'ajoutent des dépenses annexes (frais de publicité, coordination sécurité, plantations, dévoiement, raccordement électrique) pour un total HT de 1 012 945 €.

Par délibération du 3 mars 2016, la Ville a accepté le principe d'un fonds de concours assis sur une base de calcul de 43,48 % de la dépense hors taxes de Mayenne Communauté.

Depuis Mayenne Communauté a présenté un dossier de financement au Contrat Territorial Régional (CTR) avec un financement attendu à hauteur de 65 % soit un montant escompté de 497 882 € (pour une dépense éligible estimée à 765 973 €).

Considérant que l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

- que le fonds de concours peut être versé après accord concordant pris par délibération des collectivités concernées et que,
- son montant ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Il vous est proposé de modifier le calcul du fonds de concours à verser à Mayenne Communauté :

- > par le budget annexe eau et assainissement dans le cadre des dépenses supportées en alimentation eau potable et assainissement en fixant un fonds de concours de 97 436 € représentant environ 9,6% des dépenses totales HT
- par le budget principal dans le cadre des autres dépenses soit un fonds de concours de 126 513 € représentant environ 12,5% des dépenses totales HT.

Ainsi, conformément à la délibération du 3 mars 2016, l'engagement de la Ville portera sur 43,48 % de la dépense supportée par Mayenne Communauté après déduction du CTR.

Il est cependant précisé qu'en fonction, d'une part, du montant des dépenses définitives et d'autre part du montant du financement du CTR, le montant du fonds de concours attribué par le budget principal pourrait être réévalué, pour atteindre au final un montant total de 43,48 % (y compris le fonds de concours du budget annexe) de la dépense de Mayenne Communauté après déduction du CTR.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- décide l'attribution d'un fonds de concours de 97 436 € par le budget annexe eau et assainissement à Mayenne Communauté au titre des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement liés aux abords du pôle de santé pluridisciplinaire,
- décide l'attribution d'un fonds de concours de 126 513 € par le budget principal à Mayenne Communauté au titre des autres dépenses liées aux abords du pôle de santé pluridisciplinaire,
- et autorise la signature de la convention régissant les modalités de versement des fonds de concours avec Mayenne Communauté et à procéder au paiement.

29-Finances - modalités de remboursement de la masse salariale de la piscine de Mayenne en raison du retard de livraison du centre aquatique

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme BEUNEUX expose:

Considérant le report de l'ouverture du centre aquatique en 2018 (ouverture prévue initialement le 1<sup>er</sup> juillet 2017),

Considérant le transfert des agents de la ville de Mayenne affectés aux piscines Robert Buron et Raymond Fauque (délibération du 15 décembre 2016) au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'inscription budgétaire de la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne estimée à 206 801 euros pour un transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Considérant l'ensemble des charges de personnel qu'aurait dû supporter la Ville de Mayenne sur un exercice complet en 2017, déductions faites des indemnités journalières, aide de l'état relative à l'emploi d'avenir soit 409 186,35 euros,

Considérant l'interruption partielle d'activité (du 24 avril au 6 juillet) de la piscine de Mayenne en vu de la préparation d'ouverture du centre aquatique et donc la perte d'une recette exploitation estimée à 11 700 euros, le montant que la Ville doit rembourser à Mayenne Communauté est de 397 486,35 €,

M. le Maire: Pour la date d'ouverture, pas de date nouvelle à communiquer?

O. Rebours: 2018.

- M. le Maire: la dernière date évoquée était février 2018. Par ailleurs, je dois vous dire à quel point les Mayennais sont contents du cinéma qui a rouvert mardi.
- JP. Lescornet: Les Mayennais ont pu redécouvrir ce lieu réaménagé dans la durée et avec goût. C'est un équipement de loisirs et de culture, avec une gouvernance singulière car en coopérative. Nous avons fait le pari d'aménager cet équipement en centre-ville et non en périphérie, où nous en aurions eu pour

moins cher, un chantier plus rapide et avec moins de problème, mais nous avons fait le choix de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le montant du remboursement de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté pour la mise à disposition du personnel à la piscine Robert Buron au titre de l'exercice 2017 à 397 486,35 €.

#### 30- Remboursement de fourrière à Monsieur REBILLARD

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. ORDONNEAU expose:

Le 15 septembre 2017, la voiture de Monsieur REBILLARD a été enlevée à la demande des services municipaux dans le cadre de la manifestation organisée par la Chambre Économique, rue Roullois.

La voiture se trouvant dans le périmètre de la manifestation, les services de la Mairie ont fait enlever le véhicule.

Toutefois, après vérification, le parking sur lequel se trouvait le véhicule est un parking privé dont Monsieur REBILLARD à la jouissance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, accepte de rembourser Monsieur REBILLARD des frais de fourrière qu'il a réglé, d'un montant de 135,38 €.

31- Ressources Humaines – Recensement de la population

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. ORDRONNEAU expose:

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu la loi n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population Vu la loi n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, accepte de nommer Madame Corinne DELEURME en qualité de coordinatrice du recensement pour permettre la mise en œuvre du recensement de la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 32- Soutien à l'organisation d'événements sportifs

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme LEFEBVRE expose:

La commission Sport propose d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2017 :

#### Subvention au CAM Athlétisme

Le CAM Athlétisme organise un meeting national le 17 décembre 2017. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 700€ au CAM Athlétisme.

#### Subvention à l'ASAG

Le club sportif et artistique de la compagnie de gendarmerie de Mayenne a organisé un raid aventure à Mayenne le 10 septembre 2017. Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € au club sportif et artistique de la gendarmerie de Mayenne.

#### Subvention à l'Association Le son de Vie

L'association Le Son de Vie a organisé la May'Day, une course d'obstacles le 16 avril. Il est proposé d'accorder une subvention de 800€ à l'association Le Son de Vie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde les subventions à chacune des associations suivantes : 1 700 € pour le CAM Athlétisme, 300 € pour l'ASAG et 800 € pour l'Association Le Son de Vie.

33- Sports – contrats d'image

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### Mme RAMADAME expose:

Rappel des conditions:

Pour soutenir les sportifs de haut niveau, la ville propose des contrats annuels aux athlètes remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- être mayennais ou licencié dans un club de la ville depuis 3 ans,
- et prétendre pouvoir participer ou être sélectionnable pour des compétitions de niveau européen, mondial ou jeux olympiques.

Compte tenu du fait que six sportifs mayennais remplissent les conditions pour obtenir une aide financière de 450 euros dans le cadre des contrats d'image :

- Alex LOUVEAU (JSPA Mayenne)
- Clément BOURGEOIS (Club de Voile de Mayenne)
- Mathias ORBAN (CAM Athlétisme)
- Laura SALIN-EYIKE (CAM Athlétisme)
- Nolwen KERMOAL (CAM Athlétisme)
- Céline TEHE (CAM Athlétisme),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, accepte de verser l'aide de 450€ à chacun des 6 sportifs.

**34- Avis des communes – Projet du Programme Local de l'Habitat (2018-2023) de Mayenne Communauté** Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LANDEMAINE expose:

« Mayenne Communauté » comptant plus de 30 000 habitants est dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux exigences de la Loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, du 25 mars 2009.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil Communautaire a acté l'élaboration d'un nouveau PLH en accompagnement de sa réflexion SCOT- PLUI qui a été lancée dès 2016 dans le cadre du marché de la révision du Scot et de l'élaboration du PLUI.

Les étapes de la démarche du PLH, menées en 2017, ont été les suivantes :

- Un diagnostic du territoire réalisé en interne (mars)
- Un document d'orientations : définition des objectifs de production en logements à l'horizon 2023 et des orientations pour la politique de l'habitat (mai)
- Un programme d'actions (septembre)
- Une enquête du foncier mobilisable (octobre).

#### Les enjeux définis dans le diagnostic

A partir du diagnostic, 5 enjeux ont été définis

- Le développement d'une politique de logements, d'équipements et de services favorables à l'attractivité du territoire en particulier pour les jeunes ménages avec enfants
- L'adaptation du parc des logements à l'évolution du profil des ménages (notamment avec le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages)
- La rénovation, le renouvellement du parc et la mobilisation du foncier en centre-ville / bourg
- La pérennisation des réponses à destination des publics spécifiques
- La mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée pour le PLH et la réflexion sur la gestion de la demande locative sociale et des attributions en lien avec les évolutions de loi Egalité et Citoyenneté.

#### Les éléments de synthèse du document d'orientations

#### 1) Les orientations qualitatives pour la politique de l'habitat

A partir des cinq enjeux issus du diagnostic qui guident les priorités du nouveau PLH, quatre orientations ont ainsi été retenues :

- Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité
- Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant
- Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques
- Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

#### 2) Les objectifs de production en logements

Sur les 6 ans du PLH 2018 – 2023, l'offre nouvelle est estimée à 1 000 logements (soit 167 logements par an) avec un objectif de remobilisation du parc vacant à hauteur de 10 % de cette nouvelle offre (soit une remise sur le marché de 17 logements vacants par an).

Les objectifs qualitatifs de cette nouvelle offre sont les suivants :

- 15 % en locatif social
- 30 % en accession sociale (PSLA, PTZ)
- et le reste (55 %) en marché libre.

Ces objectifs ont été déclinés par commune en fonction de leur typologie et suivant l'armature urbaine de Mayenne Communauté. Les tableaux ci-dessous détaillent les objectifs globaux, en matière de logement social ainsi qu'en accession sociale et maîtrisée.

### Les objectifs globaux

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrandis)
Le pôle majeur	Mayenne	360	60
Les deux pôles structurants	Lassay-les-Châteaux	60	10
120 logements	Martigné-sur-Mayenne	60	10
Les bourgs Intermédiaires 80 logements	Commer	40	7
	Saint-Georges- Buttavent	40	7
	Aron	48	8
	La Bazoge-Montpinçon	30	5
Les communes de la couronne mayennaise	Moulay	40	7
E Part	Parigné-sur-Braye	30	5
214 logements	Saint-Baudelle	36	6
	Saint-Fraimbault-de- Prières	30	5
otal Mayenne Commu	nauté	1 000	Environ 167

=======================================		Objectif sur 6 ans	Soit par on	
		(PLH 2018-2023)	(Arrondis)	
TO LA STOR IN I	Belgeard	12	2	
	Champéon	18	3	
	Charchigné	15	3	
	Contest	10	2	
Les communes	Grazay	15	3	
rurales en	Jublains	20	3	
dynamique de	La Chapelle-au-Riboul	10	2	
développement	La Haie-Traversaine	10	2	
188 logements	Le Horps	20	3	
100 inferments	Le Ribay	12	2	
	Marcilié-la-Ville	12	2	
	Montreuli-Poulay	12	2	
	Sacé	20	3	
	Alexain	8	1	
Les communes	Hardanges	4	1	
rurales en	Le Housseau-Brétignolles	6	1	
dynamique de	Placé	1	Moins de 1	
maintien	Thubeut	6	1	
démographique	Rennes-en-Grenouilles	3	1	
	Sainte-Marie-du-Bois	4	1	
40 logements	Saint-Germain-d'Anxure	4	-1	
	Saint-Julien-du-Terroux	4	1	
otal Mayenne Co	mmunauté	1 000	Environ 167	

Les obj	ectifs	en l	ocatif	social
---------	--------	------	--------	--------

	Nb de logt exist		Objectifs sur 6 ans en
	des bailleurs HLM	des Communes	locatif social
Mayenne	1 189	16	70 logements
Lassay-les-Châteaux	76	8	8 à 10
Martigné-sur- Mayenne	20	3	8 à 10
Commer	3.	9	5 à 8
Saint Georges- Buttavent	) <b>.</b>	7	5 à 8
Aron	6	44	5 à 8
La Bazoge- Montpinçon	1	3	5 à 8
Moulay		6	5 à 8
Parigné-sur-Braye	7	2	5 à 8
Saint-Baudelle	4	7	5 à 8
Saint-Fraimbault-de-	7	2	5 à 8

	Nb de logts so	Nb de logts sociaux existants	
	des bailleurs HLM	des Communes	sur 6 ans en locatif social
Belgeard	2	2	2 à 4
Champéon	4	14	2 à 4
Charchigné		25	2 à 4
Contest	3	9	2 à 4
Grazay	6	8	2 à 4
Jublains	6	5	2 à 4
La Chapelle-au-Riboul	10	10	2 à 4
La Haie-Traversaine	6	2	2 à 4
Le Horps	18	41	2 à 4
Le Ribay	2	16	2 à 4
Marcillé-la-Ville	13	18	2 à 4
Sacé	2	2	2à4
Montreuil Poulay		5	2 à 4
Alexain		5	
Saint-Germain-d'Anxure	2	4	
Hardanges		8	
Le Housseau-Brétignolles	*	1	
Placé		4	Aucun objectif
Rennes-en-Grenouilles			
Sainte-Marie-du-Bois		4	
Saint-Julien-du-Terroux	2	10	
Thubœuf		5	
EPCI	1 384	304	Au moins 155

# Les objectifs en accession sociale et maîtrisée

	En accession sociale (PSLA) sur six ans	En accession intermédiaire (PTZ) sur six ans
Mayenne	71 logements soit environ 20% de la production en logements	40 logements soit environ 11% de la production en logements
Les 2 polarités structurante ou en devenir (Lassay & Martigné)	20 logements sur ces deux pôles, soit environ 16% de la production	20 logements, soit environ 16% de la production en logements
Les 2 bourgs intermédiaires et Les 6 communes de la couronne mayennaise	Un objectif de 59 logements au total sur les 8 communes, soit environ 20% de la production	Un objectif de 45 logements au total sur les 8 communes, soit environ 15% de la production en logements
Les 13 communes rurales en dynamique de développement		Un objectif de 35 logements au total sur les 12 communes, soit enviror 20% de la production en logements
Les 9 communes rurales en maintien démographique	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 10 logements au total sur les 10 communes, soit environ 20% de la production en logements
EPCI	150 en six ans	150 en six ans

#### L'enquête du foncier mobilisable

Pour répondre à l'objectif d'une offre nouvelle de 1 000 logements sur 6 ans (2018 – 2023), le service Urbanisme de Mayenne Communauté a établi avec les élus des communes des cartes du foncier mobilisable de leur centre ville / bourg, voire de certains hameaux.

Le foncier total constructible des communes répondrait aux objectifs du PLH en permettant théoriquement la construction de 3 563 logements, dont :

- 2321 en extension urbaine
- 704 en densification des zones urbaines
- 538 en lotissements en cours de commercialisation.

		Non		de logements dé	fini par l'enquête di	toncier
		Objectif sur 6 ans (PLH 2018 - 2023)	En extension	En folissement	En densification	Total
Le pôle Majeur	Mayenne	360	132	294	268	694
	Lassay-les-Châteaux	60	77	10	28	115
Les 2 pôles structurants	Martigné-sur-Mayenne	60	80	0	17	97
	Commer	40	69	23	18	110
Les bourgs intermédiaires	Saint-Georges-Buttavent	40	229	15	51	295
	Aron	48	423	43	16	482
	La Bazoge-Montpinçon	30	35	12	33	80
Les communes de la	Moulay	40	279	13	10	302
couronne Mayennaise	Parigné-sur-Braye	30	77	0	0	77
	Saint-Baudelle	36	107	4	0	111
	Saint-Fraimbault-de-Prières	30	48	5	10	63
	Belgeard	12	125	5	86	216
	Champéon	18	0	11	8	19
	Charchigne	15	54	3	8	65
	Contest	10	0	3	33	36
	Grazay	15	124	1	11	136
Les communes rurales en	Jubiains	20	19	17	31	67
dynamique de	La Chapelle-au-Riboul	10	11	2	10	23
développement	La Haie-Traversaine	10	11	18	16	45
	Le Horps	20	84	5	0	89
	Le Ribay	12	58	6	1	65
	Marcillé-la-Ville	12	87	7	12	106
	Montreuil-Poulay	12	0	19	5	24
	Sace	20	81	7	3	91
	Alexain	8	27	0	2	29
	Hardanges	4	10	0	4	14
	Le Housseau-Brétignolles	6	28	2	13	43
es communes rurales en	Placé	1	21	2	1	24
dynamique de maintien	Rennes-en-Grenouilles	3	4	0	0	4
démographique	Saint-Germain-d'Anxure	4	13	0	0	13
	Saint-Julien-du-Terroux	4	0	6	0	6
	Sainte-Marie-du-Bois	4	8	0	0	8
	Thubœuf	6	0	5	9	14
Total Mayen	ne Communauté	1 000	2 321	538	704	3 563

#### Le programme d'actions

Un programme de 16 actions a été défini sur la base des 4 orientations définissant la politique de l'habitat de Mayenne Communauté.

Ces actions permettent, entres autres, de soutenir les porteurs de projets et associations :

- aide financière et technique aux communes axée principalement sur des projets en centre bourg pour l'acquisition du foncier, la réalisation d'études urbaines et le suivi de maîtrise œuvre, la construction et réhabilitation de leur parc locatif à vocation sociale, la démolition de logements,
- aide financière aux bailleurs sociaux pour des opérations de construction et réhabilitation de logements,
- aide financière et technique aux propriétaires du parc privé pour l'amélioration de leur logement que ce soit au niveau de l'énergie, de l'accessibilité ou de l'habitat indigne et dégradé
- et aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat.

Le service Urbanisme assurera également une partie des actions pour :

• répondre aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, gens du voyage, ménages en difficulté sociale),

• assurer le suivi et l'animation du PLH auprès des différents partenaires,

Un budget annuel de près de 300 000€ permettra de répondre à la réalisation de l'ensemble des actions.

Orientations	No	Actions	Total	
	N	Assurer le suivi de la programmation de	10421	
Orlentation 1:	1	logements et anticiper sur les problématiques	150 000 €	
Développer un		foncières	150 000 0	
habitat répondant aux		Améliorer la qualité des constructions et des		
besoins des	2	N	210 000 €	
ménages dans		Assurer la mixité sociale dans l'offre de logements		
leur diversité1	3	The second secon	500 000 €	
		produits  Soutenir la réhabilitation et renouvellement du parc		
	4	locatif social	100 000 €	
Orientation 2 :		Mettre en œuvre un nouveau dispositif		
Conforter les centres-bourgs et	5	d'amélioration du parc privé	693 240 €	
l'attractivité du		Accompagner les communes sur le volet		
parc existant	6	opérationnel de revitalisation des centres ville -		
******************		boura		
		- Control of the Cont		
	7	Améliorer l'accessibilité du parc locatif social		
		existant pour les personnes en perte d'autonomie		
		The state of the s		
Orientation 3:	8	8 Faciliter la mise en œuvre d'opérations répondant		
Assurer les		aux attentes des personnes vieillissantes		
réponses aux	Maintenir les actions en faveur du logement des			
différents besoins des	9	jeunes qui répondent globalement aux besoins	Animation du PLI	
populations		Maintenir les actions en faveur du logement des		
spécifiques	10	personnes défavorisées qui répondent globalement		
3,000		aux besoins		
		Etudier les besoins et produits « habitat »à		
	11	développer répondant aux attentes des Gens du		
		Voyage		
	12	Renforcer le dispositif d'observatoire de l'habitat et		
DOM: TOWN 10		du foncier		
Orientation 4:	13	Mettre en place un Comité de suivi du PLH		
Suivre et mettre		Maintenir les partenariats avec les associations		
en œuvre la politique de	14	locales ainsi que les dispositifs de communication	98 592,00 €	
I'habitat, avec		et d'information existants		
des moyens et	15	Mettre en place un cadre contractuel et partenarial	Animation du PLI	
des partenariats	10	avec les bailleurs sociaux	2.30 HOUSE OF LE	
adaptés		Mettre en place la Conférence intercommunale du		
	16	Logement et les outils de gestion de la demande	25 000,00 €	
	mil	locative sociale et des attributions		
		TOTAL	1 776 831,98	
	Moye	nne annuelle	296 139 €	

M. le Maire: Vous retiendrez tous ce budget annuel de 300 000€. On a eu quelques difficultés à le faire passer ces dernières années mais vu l'utilisation des crédits, c'était nécessaire. L'engagement est très fort. Je remercie le service, en particulier Yasmine et Daniel, Vice-président à l'aménagement. C'est un projet ambitieux mais nous pouvons tenir ce cap. Je pense que des communes ont mis la barre trop haute. Ils n'y arriveront pas. Nous pourrons adapter à mi-parcours les objectifs aux moyens pour adapter la potentialité aux besoins, mais il faut arrêter de penser en terme de population sur un territoire mais plutôt en bassin de vie vu le lien de plus en plus fort avec le travail.

Vu l'arrêt du projet de PLH lors du conseil communautaire du 23 novembre 2017, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le futur PLH de Mayenne Communauté, et notamment les orientations et programmes d'actions jointes en annexes de la note de synthèse.

35- Reprise de la voirie et des espaces communs du lotissement « le Clos Vanneux » dans le domaine public

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

M. LAVANDIER expose:

L'approbation d'intégration de la voie et des espaces communs du lotissement Le Clos Vanneux a fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2016.

Afin que ce transfert soit pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la délibération doit préciser la référence cadastrale, la superficie ainsi que la longueur de voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- précise que le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Clos Vanneux » concerne la parcelle ZK 70 pour une superficie de 3 396 m² et une longueur de voirie de 181 mètres linéaires
- et sollicite la prise en compte du linéaire de voirie concerné au titre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à savoir 2 007 mètres linéaires.
- M. le Maire: je ne qualifierai pas « Le Clos Vanneux » comme espace urbanistique homogène, c'est un véritable catalogue.

36- Reprise de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les grandes Vignes 1-2 et 3 » dans le domaine public

Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LANDEMAINE expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu l'arrêté municipal N° LT 147 5305M3001 délivré le 24 mars 2005 à la société Le Logis Familial Mayennais représentée par M. Michel Meilhac,

Vu l'arrêté municipal N° LT 147 5305M3002 délivré le 24 mars 2005 à la société Le Logis Familial Mayennais représentée par M. Michel Meilhac,

Vu le permis d'aménager N° PA 53147 08M002 délivré le 23 octobre 2008 à la société Le Logis Familial Mayennais représentée par M. Michel Meilhac,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 13 mai 2015,

Vu la demande en date du 31 mars 2017 faite par la société Le Logis Familial Mayennais sollicitant la reprise des voiries et espaces communs dans le domaine public de la ville de Mayenne,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Considérant que la demande de rétrocession susvisée porte sur les parcelles désignées ci-après conformément au plan annexé à la présente délibération :

Référence cadastrale	Surface en m²
BO 503	2895
BO 505	2732
BO 460	2141
BO 499	7105
BO 408	9202
BO 407	4059
BO 400	312
BO 52	1238

YI 42	8251	
YK 127	1238	

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- accepte le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les grandes Vignes 1-2 et 3 »,
- précise que l'ensemble des frais (notaire, géomètre, ...) liés à cette opération sera à la charge de la société Le Logis Familial Mayennais,
- précise que la voirie et les espaces communs du lotissement «Les grandes Vignes 1-2 et 3» seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- sollicite la prise en compte du linéaire de voirie concerné au titre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à savoir 2 007 mètres linéaires
- et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatifs à l'exécution de cette procédure.
- M. le Maire : quelles nouvelles des passages piétons dont les haies pausent problème aux voisins ?
- **D. Landemaine**: les habitants ne sont pas contre les haies, mais les arbres de haut jet peuvent produire des nuisances (réduire l'ensoleillement...). Ce lotissement n'avait pas une vocation routière mais plutôt de promenade. Certaines largeurs sont trop faibles et rendent l'entretien plus complexe. Nous avons souhaité, et c'est ce qu'il faut faire entendre, mêler la nature et le bocage, ce qui entraîne évidemment l'apparition de feuilles mortes et de végétaux, mais rien de dangereux.
- M. le Maire informe le Conseil que le lotissement est bientôt terminé en urbanisant ce qui est autour du petit château de la Grande Vigne : 25 lots, décision prise la semaine dernière.

## 37 - Assurances (17SER24) – Groupement de commandes– Appel d'offres – Autorisation de signature du marché Recu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

M. MORIN expose:

Les contrats d'assurance de Responsabilité civile, de Dommage aux biens et sur la flotte automobile de la Ville de Mayenne, de Mayenne Communauté et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prennent fin au 31 décembre 2017.

Afin de garantir aux collectivités et aux établissements précités de nouvelles polices d'assurances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de relancer une consultation pour une période de neuf ans.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ce marché a été confiée au cabinet Audit Assurances courant 2017.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Couverture en Responsabilité civile
- Couverture en Dommage aux biens
- Couverture de la flotte automobile
- Couverture de la prévoyance statutaire.

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la Convention de groupement de commandes pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 septembre pour une publication effective le 18 septembre 2017 et une date limite de remise des offres fixée au 26 octobre 2017.

15 entreprises ont téléchargé le dossier et 11 entreprises ont finalement remis une offre, dont 9 par voie dématérialisée et réparties comme suit : trois offres pour le lot 1, cinq offres pour le lot 2, six offres pour le lot 3 et quatre offres pour le lot 4.

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au jeudi 16 novembre, 14h30, a désigné les attributaires :

- Lot 1 « Couverture en responsabilité civile » : groupement ETHIAS PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) pour une prime annuelle estimée à 8 350,40 € TTC avec les frais de quittance, découpée comme suit : 7 353.64 € TTC pour Mayenne Communauté et la Ville de Mayenne, 996.76 € TTC pour le CCAS.
- Lot 2 « Couverture en Dommages aux biens » : GAN assurances pour une prime annuelle estimée à 37 351,00 € TTC, découpée comme suit : 23 849.25 € TTC pour la Ville de Mayenne, 12 044.13 € TTC pour Mayenne Communauté et 1 457.40 € TTC pour le CCAS.
- Lot 3 « Couverture de la flotte automobile » : GAN assurances pour un montant annuel estimé à 27 997,00 € TTC, découpé comme suit : 17 096.09 € TTC pour la Ville de Mayenne, 10 219.85 € TTC pour Mayenne Communauté et 680.95 € TTC pour le CCAS.
- Lot 4 « Couverture de la prévoyance statutaire » : Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'attribution réunie le 16 novembre à 14h30 a décidé de déclarer ce lot sans suite pour des motifs d'intérêt général. En effet, l'analyse des offres reçues a permis de constater que les conditions tarifaires et les dispositions proposées par les candidats en lice sont moins avantageuses que celle de notre police d'assurances en cours, et qui se terminent au 31 décembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire:

- à signer le marché n°17SER24 intitulé « Assurances lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes » regroupant les polices d'assurance de Mayenne Communauté et de la Ville de Mayenne, conformément à l'article 2 de la Convention du groupement de commandes,
- à signer les marchés n°17SER24 intitulés « Assurances lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes » et « Assurances lot 3 : Automobile et risques annexes » regroupant uniquement les polices d'assurance de la Ville de Mayenne, conformément à l'article 2 de la Convention du groupement de commandes,
- et à signer les pièces se rapportant à ces deux lots, avec les entreprises retenues.

38- Loi égalité et citoyenneté- désignation d'un élu communautaire aux commissions d'attribution Logements des bailleurs sociaux.

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### **Mme LANCIEN expose:**

La Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose aux bailleurs sociaux de créer une CAL chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif. Avec une nouvelle organisation des Commissions Attributions Logements (CAL) avec de nouveaux membres ayant voix délibérative.

Désormais le préfet et les présidents des EPCI compétents en matière de PLH deviennent membres de droit. Le Maire demeure membre de droit mais perd sa voix prépondérante au bénéfice du Président de l'intercommunalité quand ce dernier a créé une conférence intercommunale du logement et un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ce qui figure parmi les actions du PLH. L'organisme HLM est représenté par 6 membres.

> F2M nous a adressé un 1<sup>er</sup> courrier à la rentrée 2017 et demande la désignation de 2 membres : Le Président de l'EPCI ou son représentant et le Maire ou son représentant pour la Ville de Mayenne (soit 2 voix délibératives).

Les CAL ont lieu toutes les semaines à Laval et ne peuvent se réunir que si le quorum est respecté. F2M nous indique 48h à l'avance si des logements de notre commune sont inscrits à l'ordre du jour de la CAL. F2M envisage de proposer des commissions par visio conférence.

- > Mayenne Habitat qui fonctionnait jusque-là avec une commission tous les 15 jours, vient de passer le rythme à une CAL hebdomadaire.
- > Méduane Habitat devrait mettre en service les logements de Mayenne en avril 2018.

Jusqu'ici les demandes étaient traitées en direct avec les Conseillères en Économie Sociale et Familiale, mais il est désormais nécessaire de désigner des représentants élus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne M. Daniel Landemaine pour représenter la ville de Mayenne aux Commissions d'Attribution Logements.

#### 39 - CCI – Subvention du manager de commerce

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LAVANDIER expose:

Afin de renforcer l'attractivité du commerce de centre-ville et de centre bourg, la CCI a recruté un manager du commerce qui intervient sur l'ensemble de Mayenne Communauté. Le Manager du Commerce conduit les missions suivantes sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté:

- contribuer au développement de l'activité des commerces;
- aider à l'animation de l'espace marchand;
- relever les dysfonctionnements, les faire remonter, et faire des propositions pour accroître la fréquentation des commerces ;
- et faciliter la transmission des commerces.

Cependant, des activités spécifiques lui sont demandées sur la Ville de Mayenne. L'intervention du manager a pour but de faciliter le lien entre les élus et les commerçants de la Ville de Mayenne.

Il s'agit de missions de coordination et de communication notamment dans le cadre de projets d'aménagement du centre-ville. De plus, il accompagne les élus de la Ville de Mayenne dans la mise en œuvre de leur politique d'animation liée au commerce de centre ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, décide de verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie une subvention de 5000€ pour son action 2017.

M. le Maire: depuis 4 mois, les petits déjeuners ont été mis en place régulièrement avec les commerçants.

JC. Lavandier: Le Thème ce matin sur l'artisanat et la formation. Le Bel-Air n'a pas de repreneurs.

Réunion le 18 janvier à L'Aristide, Rue Aristide Briand.

40 - Développement culturel – Avenant N°1 à la convention tripartite Association Tribu Familia/ Mayenne Communauté /Ville

Reçu à la Sous-Préfecture le 20 décembre 2017

#### M. LE SCORNET expose:

Par délibération du 8 décembre 2011, nous convenions d'une convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes et l'association Tribu Familia pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la réflexion visant à définir la stratégie culturelle de notre territoire, dont les conclusions sont attendues au premier semestre 2018, il vous est proposé de reconduire pour une durée d'un an, par avenant, avec l'Association Tribu familia une convention de partenariat régissant nos relations juridiques et financières pour l'exercice 2018.

L'avenant fera mention de deux modifications apportées à la convention initiale.

L''article 3.2 concernant les Engagements logistiques de Mayenne Communauté sera modifié comme suit :

Compte tenu de la mise en place de la gestion unifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec Mayenne Communauté en tant qu'employeur unique, les prestations des services techniques seront désormais assurées par du personnel de Mayenne Communauté pour le festival «un singe en été».

Dans le cadre de ce festival se déroulant en deux temps : en juin et juillet-août, Mayenne Communauté accepte de mettre à disposition ses agents pour des missions de montage, démontage et chargement de matériel.

Pour le temps du festival se déroulant un week-end en juin, Mayenne Communauté supportera les heures sans refacturation dans la limite de 282 heures. Au-delà de 282 heures, Mayenne Communauté facturera à Tribu Familia.

Pour le temps du festival se déroulant en juillet-août, Mayenne Communauté facturera à Tribu Familia dans la limite de 386 heures. Au-delà, une concertation entre les 2 parties aura lieu pour définir le nombre d'heures que Mayenne Communauté accepte de prendre en charge.

L'article 4.3 concernant les Prestations des services techniques et mise à disposition de compétences diverses qui correspondait à un engagement logistique de la Ville, sera supprimé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- proroge d'un an la convention tripartite Association Tribu Familia/Mayenne Communauté/Ville soit jusqu'au 31 décembre 2018
- adopte l'avenant prévoyant 2 modifications relatives aux engagements logistiques en raison de la gestion unifiée du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- et autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06,

Vu, le secrétaire,

M. MORIN

Vu, Monsieur le Maire,

Michel ANGOT